

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 27 janvier 2025 à 18h, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du Maire M Christian CLAVEL.

Sont présents(es)

- Christian CLAVEL
- Mme Madeleine CAZES
- Céline DESHONS
- Marie Anne PRINCE
- Elisabeth CARTEYRAC-BOUVET
- Christophe GROUSSET
- Augustin VIEILLARD-BARON
- Monik BARAT
- Frank DUBIEZ

Absents excusés: Mme Fabienne MAJOUREL, M. Eric Malcoste a donné procuration à M. Christophe Grousset

ORDRE du JOUR :

DELIBERATIONS :

1. **Création d'un cheminement piétonnier** : Autoriser le Maire à rechercher un maître d'œuvre.
2. **Demande de subvention au titre de la DETR 2025** : pour la mise en sécurité de la DR 169 à la traversée du village et le cheminement piétonnier.
3. **Amendes de Police** : Annule et remplace la délibération 50/2024 pour erreur matérielle de transcription.
4. **Autorisation au maire de demander des subventions** à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil départemental du Gard pour les travaux du réseau d'eau de La Rouvière.
5. **Approbation du rapport de la CLETC** du 11/12/2024.
6. **Autorisation donnée au maire pour demander des subventions** au Conseil Départemental du Gard pour l'amélioration du captage de Liroumas.
7. **Approbation de la nouvelle répartition** de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve.
8. **Télétransmission des actes soumis au contrôle** de la légalité approbation de la convention de télétransmission et désignation d'un prestataire.
9. **Convention entre la commune et l'association** culture et territoire rural(CTR) : pour recensement du patrimoine vernaculaire de la commune de Cros

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Il informe qu'une délibération supplémentaire est à ajouter à l'ordre du jour

10. Délibération portant sur la participation de la commune au financement de la complémentaire prévoyance des agents communaux .

Mme Elisabeth CARTEYRAC-BOUVET est nommée secrétaire de séance.
Mme Laure MARTENS, secrétaire de mairie assiste à la réunion.

INFORMATIONS:

Organisation de la réunion publique préalable à la réalisation des travaux de mise en sécurité de la RD 169 à la traversée du village.

+++++

Approbation du Compte rendu de séance du Conseil municipal du 23 décembre 2024

L'ensemble des membres du conseil a reçu préalablement à ce jour ce compte rendu , et aucune demande de modification ayant été présentée le maire propose de l'approuver et de passer au vote

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS :

1)Création d'un cheminement piétonnier : Autoriser le Maire à rechercher un maître d'œuvre.

Le maire expose que entre les quartiers de de La Pieuzelle, du Temple et du Bouzigaud qui vont être réaménager dans le cadre de l'opération de mise en sécurité de la Rd 169 à la traversée du village, les piétons seront toujours obligés lors de leurs déplacements d'utiliser la chaussée faute de trottoir entre ces 3 quartiers. Il propose donc de créer un cheminement piétonnier sécurisé soit en créant des trottoirs là où la largeur de la RD 169 ou si il y a des accotements assez larges soit là où cela ne sera pas possible de créer à l'aide d'un revêtement à la résine de couleur une piste signalant la zone « piétons ».

Après avoir présenté un schéma de ce projet qu'il estime devoir coûter environ 70 000€, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rechercher un maître d'œuvre pour établir un AVP et chiffrer plus précisément le coût de cette opération. Les honoraires du maitre d'oeuvre estimés à 5000€

Approuvé à l'unanimité

2)Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : pour la mise en sécurité de la RD 169 à la traversée du village et le cheminement piétonnier.

Afin de réaliser cette opération complémentaire à la mise en sécurité de la Rd 169 à la traversée du village en même temps que l'opération principale déjà subventionné par le conseil départemental à hauteur de 160 000€ et sur la base d'un coût total des deux opérations estimé à 309 000€, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 pour un montant de 61805,40€.

Approuvé à l'unanimité

3)Amendes de Police : Annule et remplace la délibération 50/2024 pour erreur matérielle de transcription.

Lors de la rédaction de la délibération portant sur la demande de financement au titre des amendes de police 2025 devant servir à financer l'opération de mise en sécurité de la traversée

du village une erreur s'est produite entre le montant Ht et le montant TTC. Les services du contrôle de légalité nous l'ayant signalé il y a lieu d'annuler la délibération 50/2024 et de la réécrire en distinguant bien les montants Ht et TTC de la dépense.

Le maire propose donc de'annuler la délibération 50/2024 et de la réécrire en faisant bien apparaître les montants HT, TTC et le plan de financement.

Montant HT=58000€, Montant TTC=69600€ et en précisant le plan de financement prévisionnel : Montant total 58000,00€HT

demande de subvention au titre des amendes de police 50%= 29000,00€HT

autofinancement 50% = 29 000,00€

Approuvé à l'unanimité

4) Autorisation au maire de demander des subventions à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil départemental du Gard pour les travaux du réseau d'eau potable de La Rouvière.

Le maire rappelle le problème posé par le tracé du réseau d'AEP de La Rouvière qui est sur les 800 premiers mètres après la sortie du réservoir, quasiment partout sur des propriétés privées (le réservoir lui même est lui aussi construit sur une parcelle privée) pour lesquelles nous n'avons aucune convention. Si pendant de très nombreuses années le fait de pénétrer sur ces propriétés pour réaliser des dépannages ou de l'entretien de nos installations d'AEP n'a pas posé de difficultés, aujourd'hui les propriétaires sont beaucoup moins enclins à nous laisser pénétrer chez eux sans autorisation préalable. Or une grande partie de ces propriétaires sont des résidents secondaires qu'il est souvent difficile de contacter lorsque nous devons intervenir suite à une recherche de fuite ou de réparation de la canalisation. Par ailleurs ce réseau date de 1968 constitué de tuyau en PVC rigide devenu cassant et de plus susceptible à terme de présenter du CVM gaz dangereux pour la population. Enfin les compteurs d'eau sont tous situés à l'intérieur des habitations d'où des difficultés pour assurer la relève des index. Le maire propose donc de présenter un projet de déplacement de cette conduite sur le domaine public(chemin communal du Queyrel) sur les 800 premiers mètres. Un AVP a été établi pour un montant de 265 000€. Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention à l'Agence de l'eau RMC à hauteur de 70% et au conseil départemental du Gard à hauteur de 10% du montant des travaux.

Approuvé à l'unanimité

5) Autorisation donnée au maire pour demander des subventions au Conseil Départemental du Gard pour l'amélioration du captage de Liroumas.

Le maire rappelle que le captage de Liroumas a été, pendant de longues années, utilisé l'été en complément du captage de Vallon d'Esclafar, pour alimenter le réservoir de La Rouvière. Lors de l'établissement du SDAEP au début des années 2010, il a été admis qu'il était nécessaire pour assurer la distribution de l'eau aux abonnés du réseau de la Rouvière compte tenu du faible débit de ces deux captages en période chaude (qui correspond avec un accroissement de la population dans le hameau) de trouver une 3^e ressource. Avec l'aide du CD30 cette 3^e ressource a été trouvée à Aigues Vives où nous avons réalisé un forage en 2013/2014. Lors de la régularisation des captages de Bourguet , Vallon d'Esclafar et Liroumas, l'hydrogéologue agréée a estimé d'une part que l'eau était de bonne qualité sanitaire mais que pour régulariser ce dernier il était nécessaire de réaménager ce captage. En 2015 ne tenant pas compte des prescriptions du SDAEP qui demandaient 3 ressources distinctes pour ce réseau de la Rouvière, un arrêté préfectoral a suspendu l'autorisation de prélever de l'eau à Liroumas. En 2024 et suite aux années successives de sécheresse, l'Agence de l'eau RMC a fait un appel à projet pour réhabiliter les sources abandonnées. La commune de Cros a profité de cette opportunité pour relancer l'aménagement du captage de Liroumas. Un AVP a été établi d'un montant de 68715,00€TTC et une demande de subvention a été présentée à l'Agence de l'eau qui a attribué un montant égal à 50% du projet.

Aujourd'hui le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande de subvention au CD 30 pour un montant égal à 30% du projet soit 20614,50€HT

Approuvé à l'unanimité

6) Approbation du rapport de la CLETC du 11/12/2024

Suite à la demande de la commune de Sauve de reprendre la compétence « promotion du tourisme » la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées (CLETC) a établi un rapport définissant la répartition entre la commune et la communauté de communes piemont cévenol et la commune de Sauve des éléments (personnel, immobilier, mobilier, financier etc) anciennement affectés à la promotion du tourisme de Sauve. Il est demandé aujourd'hui à la commune de Cros comme à toutes les autres communes de la CCPC d'approuver ce rapport et ses conséquences.

Comme lors de l'examen du pré-rapport MM Dubiez, et Malcoste s'étaient opposés à ce rapport car il regrette le « dépeçage » des compétences de la CCPC et les frais que la mutation d'une partie du personnel de l'OTI vers l'office du tourisme de Sauve va engendrer à la CCPC (remplacement du personnel muté et débours de la valorisation de cette compétence) et plusieurs membres regrette qu'une solution moins radicale n'ait pu être trouvée entre la CCPC et Sauve.

Après que tous se soient exprimés le maire demande de procéder au vote :

Contre : 1 (M. Malcoste)

Astention : 4 (Mmes Princé, Bouvet, Cazes, M. Dubiez)

Pour : 4 (Mmes Deshons, Barrat, MM Clavel, Grousset)

Le rapport est approuvé à la majorité

7) Approbation de la nouvelle répartition de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve.

La restitution de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve entraîne de facto une nouvelle répartition de l'attribution de compensation que la CCPC attribue aux communes et donc à la commune de Sauve.

Le maire explique le principe de l'attribution de compensation et fait remarquer que cela n'engendre aucun changement pour la somme attribuée à la commune de Cros. qui recevait avant 40 437,70€ sur les 1639 788,26€ que la CCPC distribuait avant la restitution de la compétence à Sauve et recevra la même somme sur les 1 701 448,04€ de la nouvelle attribution de compensation que la CCPC répartie entre les communes, après approbation de la nouvelle répartition. Il regrette toutefois ce surcoût que devra supporter la CCPC.

Approuvé à l'unanimité

8) Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité approbation de la convention de télétransmission et désignation d'un prestataire.

Le maire expose que dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échange dématérialisé entre l'Etat et les collectivités territoriales. La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et cryptée. Il convient de recourir pour cela à un prestataire homologué par le ministère de l'intérieur ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la commune.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, de mandater le maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé selon les critères de la procédure adaptée prévue par le code des Marchés publics et de l'autoriser à signer la convention avec les services de l'Etat .

Approuvé à l'unanimité

9) Convention entre la commune et l'association culture et territoire rural(CTR) : pour recensement du patrimoine vernaculaire de la commune de Cros

Le maire fait état d'une rencontre qu'il a eu avec un représentant de l'association Culture et Territoire Rural (loi de 1901) dont le but est de recenser le patrimoine vernaculaire d'un territoire s'étendant en gros de Saint Affrique (Aveyron) jusqu'à Saint Jean du Gard (Gard) et de la Lozère jusqu'en piémont cévenol. Le Principe est un signalement participatif de chaque administré qui le souhaite à travers d'une application gratuite sur smartphone.

Le maire pense que cette application est très compatible avec la politique menée par la municipalité et son désir de promouvoir tout ce qui facilite le tourisme « vert » et la connaissance de notre environnement.

Le maire propose donc que le conseil municipal l'autorise à signer la convention liant la commune à l'association CTRet qui n'engage pas de dépenses pour la commune et souhaiterai que M. Christophe Grousset prenne contact rapidement avec cette association afin qu' une présentation plus complète soit faite au conseil municipal.

Après échanges sur l'intérêt mais aussi sur l'implication que cela impliquerait pour la commune de signer cette convention (totalement gratuite) le conseil a approuvé à l'unanimité cette convention et a donné l'autorisation au maire de la signer.

Approuvé à l'unanimité

10) Délibération portant sur la participation de la commune au financement de la complémentaire prévoyance des agents communaux .

En application des articles L827-1 et suivant du Code Général de la fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents communaux ont souscrit .

Le maire propose que la participation de la commune en matière de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, soit fixée à 7€ par agent et par mois.

Approuvé à l'unanimité

Informations :

Avant de commencer les travaux de mise en sécurité de la RD 169 à la traversée du village, et conformément à nos engagement le maire rappelle que nous inviterons la population à une réunion publique le 28 janvier à 18h les travaux devant débuter le 10 février 2025. Cette réunion se tiendra salle polyvalente de la mairie en présence de notre Maître d'œuvre et du responsable de l'entreprise Giraud qui a été choisie pour réaliser les travaux. Le maire demande à ce qu'à l'aide d'un support vidéo, les aménagements prévus avec des photographies indiquant l'emplacement et la nature des aménagements qui seront réalisés, soient présentés au public et demande à Frank Dubiez de préparer et présenter lors de la réunion la communication que nous frons tout au long du chantier car la fermeture totale à la circulation sera nécessaire certains jours, mais le préavis de fermeture ne pourra être annoncé trop tôt car

il dépendra des conditions climatiques que nous subirons au cours de l'avancement des travaux.

Frank Dubiez expliquera à la population présente la façon et l'endroit où chacun pourra journallement trouver l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée, Le Maire clos la séance à 20h30.